



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU NORD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative au projet de réalisation d'équipements connexes à l'école européenne Lille métropole et de logements sur un ensemble de parcelles sises chemin des lotissements Pierre Clément sur le territoire de la commune de Marcq-en-Barœul

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2024 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative au projet de réalisation d'équipements connexes à l'école européenne Lille métropole et de logements sur un ensemble de parcelles sises chemin des lotissements Pierre Clément sur le territoire de la commune de Marcq-en-Barœul.

L'enquête se déroulera **du vendredi 14 juin à 14h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00 inclus, pendant 15 jours consécutifs, en mairie de Marcq-en-Barœul (siège de l'enquête) – 103 avenue Foch – 59700 Marcq-en-Barœul** en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

La commissaire-enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est **Madame Anne CLIQUENNOIS, retraitée**. La commissaire-enquêtrice désignée en tant que suppléante est Madame Pierrette MAILLARD.

Madame CLIQUENNOIS se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- **Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)**
- **Mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marcq-en-Barœul.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Marcq-en-Barœul – A l'attention de madame la commissaire-enquêtrice – Projet de réalisation d'équipements connexes à l'école européenne Lille métropole – 103 avenue Foch – 59700 Marcq-en-Barœul ». Toutes les observations et propositions seront annexées aux registres d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Catherine LECARDEZ – Directrice des affaires juridiques de Marcq-en-Barœul
Tel: 03 20 45 45 80
catherine.lecardez@marcq-en-baroeul.fr

Monsieur Thibaut NOUGEIN - Responsable des affaires juridiques de Marcq-en-Barœul
tel: 03 20 45 45 88
thibaut.nougein@marcq-en-baroeul.fr

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Marcq-en-Barœul sera faite par l'expropriant, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires auxquels notifications auront été faites sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et conformément aux dispositions de l'article L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités aux articles L311-1 et L311-2 du même code « *sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* ». Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Elle y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Elle consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord ainsi que dans les locaux de la mairie de la commune de Marcq-en-Barœul.

À réception de ces éléments, le préfet du Nord statuera sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le **28 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec
les collectivités territoriales,



Etienne IRAGNES